

**Audition de Madame Monique CANTO-SPERBER  
Philosophe, membre du CCNE**

**12 MAI 2005**

J'esquisserai quelques pistes de réflexions générales en suivant la trame transmise par la CNIL.

- La volonté d'identifier chaque individu au sein d'une société s'est-elle renforcée de façon continue ou bien observe-t-on des périodes de flux et de reflux ?

Le souhait de répondre de façon univoque à la question « qui est qui ? » est une caractéristique des sociétés modernes. En effet, dans les sociétés antiques, tous les individus sont singularisés et connus au sein de leur communauté.

Dans notre pays, la volonté d'identification n'a fait que s'accroître depuis l'avènement de l'Etat absolutiste et son corollaire, l'appareil administratif centralisé. Toutefois, dans la tradition française, il s'agissait jusqu'à alors d'identifier la personne non en fonction de ses caractéristiques intrinsèques mais en fonction des liens qu'elle entretenait dans diverses sphères (familiale, professionnelle, religieuse) afin de l'enfermer dans un réseau étroit de temps, de lieux, de filiations.

Jusqu'à il y a une cinquantaine d'années, le processus d'identification s'opérait donc essentiellement à partir d'un ensemble de faits relatifs à la personne (date et lieu de naissance, filiation). Avec l'avènement des techniques biométriques, un changement de paradigme s'opère puisque ce sont désormais les caractéristiques physiques visibles (couleurs des yeux, taille, cheveux) ou invisibles (empreintes digitales, iris) propres à chaque individu qui constituent les éléments de référence pour établir l'identité d'un citoyen, et non plus les appartenances ou les actes.

Cette évolution constitue un changement important par rapport aux époques antérieures.

Cependant, l'identification de l'individu par le recours à des tiers composant son entourage proche n'a pas encore disparu. Ainsi, pour l'établissement d'une pièce d'identité, l'administration anglaise demande le témoignage de deux personnes attestant que le futur porteur du titre est bien celui qu'il prétend être. Cette démarche est probablement amenée à disparaître avec la généralisation des techniques biométriques puisque les caractéristiques intrinsèques physiques et biologiques de l'individu prendront le pas sur les témoignages. L'établissement de l'identité d'un individu par l'intervention de tiers subsiste pourtant pour l'identification des morts, que ce soit par la reconnaissance du cadavre ou des objets personnels ayant appartenu au défunt. Toutefois, on peut se demander si cette procédure ne relève pas du rituel puisque des techniques plus précises permettant d'atteindre un degré de certitude maximum existent et tendent à se généraliser.

Pour la première fois dans l'histoire humaine, la société n'aura donc plus le moindre rôle à jouer dans le processus d'identification de la personne. En effet, les données biométriques sont absolument singularisantes et induisent un taux d'erreur pratiquement nul pour peu que le relevé d'empreintes soit effectué de façon fiable.

On est ainsi passé d'une conception de l'identité, où l'individu est vu comme étant le centre et la résultante d'un réseau d'appartenances, à une conception « identifiant » l'individu en lui-même et par lui-même. L'évolution s'est faite d'une problématique de l'état civil, avec ce que cela suppose d'enracinement, de relations dans un lieu, dans un pays, dans un temps donné, à l'énumération des caractéristiques intrinsèques de la personne. On peut désormais se passer – au moins pour l'identité – de la connaissance du réseau relationnel. Ainsi, il est envisageable qu'à terme, les mentions de la date et du lieu de naissance ne présentent aucun intérêt pratique sur les futures cartes d'identité, puisque la personne sera systématiquement ramenée aux éléments biométriques singuliers qui la différencient.

- La biométrie constitue-t-elle un simple prolongement des techniques existantes ou un saut qualitatif ?

Nos sociétés s'inscrivent dans une double tendance. D'une part, l'identification d'une personne tend à s'établir non plus à partir des réseaux de relations enserrant l'individu mais en fonction de ses caractéristiques propres. D'autre part, face à l'accroissement du flux d'informations à gérer, nos administrations ont besoin de données commensurables, quantifiables et comparables, et ce dans de nombreux domaines qui ne se limitent pas simplement à la biométrie. Cette progression est tellement nette que nous pouvons incontestablement y voir un saut qualitatif. Ce mouvement se heurte à peu de résistances et fait l'objet d'un consentement tacite de la part de la population.

Aux Etats-Unis, des mouvements influencés par le libertarisme sont vigoureusement opposés à la généralisation de la biométrie dans le processus d'identification perçu comme une intrusion de l'Etat dans la sphère privée. La biométrie introduit une rupture dans la mesure où le degré d'erreur dans le processus d'identification est infime. De plus, il sera désormais possible de retrouver l'ensemble de l'identité constitutive d'un individu à partir d'une information minimale. A terme, il sera impossible de dissimuler sa véritable identité à la société.

En définitive, s'il est vrai que le processus d'identification a progressé de façon continue depuis le XVIème siècle, nous assistons bien aujourd'hui à un saut qualitatif étant donné la rapidité et l'ampleur des changements liés au perfectionnement des techniques. Auparavant, la première caractéristique identifiante était le visage, avec toutes les défaillances et les erreurs que cela suppose (incapacité à reconnaître, mémoire défaillante, sosie). La reconnaissance faciale par l'utilisation de la biométrie réduit le visage à un ensemble de données et d'algorithmes, et élimine tout risque d'erreurs.

- S'agit-il d'un élément nouveau ou de la face spectaculaire et enfin visible d'un mouvement en gestation depuis longtemps ?

En ce qui concerne la reconnaissance faciale, un individu ne peut s'opposer à la prise d'une photographie dans un lieu public. Il ne peut invoquer son droit à l'image lors d'un procès que si le cliché constitue une intrusion véritable dans sa vie privée ou le place dans une situation humiliante. L'usage qui en sera fait par les autorités publiques ne me paraît pas nécessiter le consentement

explicite de la personne. Quand bien même la jurisprudence évoluerait sur ce point, il est fort peu probable, ne serait-ce que pour des raisons pratiques, que l'autorisation expresse de l'individu soit nécessaire à chaque utilisation de ces données. Face à l'évolution des processus d'identification qui tendent à l'objectivisation de la personne en fonction de ses caractéristiques biométriques irréductibles, la question du consentement individuel quant à l'utilisation de ces données se pose de façon de plus en plus aiguë.

Nos sociétés sont basées sur l'ouverture et la confiance accordée au citoyen. La libre circulation des biens, des personnes et de l'information les rendent cependant très vulnérables. A titre personnel, je me demande si nous ne vivons pas les dernières décennies d'un certain mode d'organisation. De nombreuses menaces pèsent sur le monde occidental, le terrorisme n'en est qu'une parmi tant d'autres. Face à ce constat, de nombreux spécialistes de géopolitique font valoir la nécessité pour nos sociétés de se protéger davantage, que ce soit par un contrôle accru des frontières ou par une surveillance plus étroites des citoyens.

Nous entrons ainsi dans la thématique un peu galvaudée du nécessaire arbitrage entre la liberté et la sécurité. Les libertés publiques se sont construites sur la possibilité de garantir la confiance mutuelle et les anticipations rationnelles des individus. Le postulat au fondement du contrat politique est la protection de la vie de l'individu face à la violence de ses congénères. L'individu abandonne son droit à la vengeance en déléguant à une instance supérieure la coercition et la justice. Les individus acquièrent leurs libertés et la sauvegarde de leur existence en concédant en échange la volonté de se faire justice eux-mêmes.

Or, dans le monde contemporain, de nombreux phénomènes (dont le terrorisme kamikaze par exemple) pulvérisent cet ensemble de certitudes. Les barrières et les tabous qui fondaient le socle de nos civilisations sont menacés. Même si ce n'est pas le seul futur possible pour notre monde, il est malheureusement envisageable qu'à l'avenir, nos sociétés n'évoluent pas vers un avenir d'ouverture et de confiance mutuelle.

Aux Etats-Unis, cette tendance est particulièrement marquée en raison du traumatisme lié au 11 septembre. Le pays se transforme progressivement en une société de contrôle généralisé. Ainsi, il est de plus en plus difficile pour les étudiants étrangers de s'inscrire dans une université américaine. La libre circulation des personnes est remise en cause.

Par ailleurs, la tendance à l'autocontrôle des communautés par elles-mêmes se renforce également. Le mot d'ordre « *watch your community* » traduit bien ce nouvel état d'esprit qui vise à rendre l'individu responsable de la sécurité de son voisinage. Ainsi, une personne qui circule dans un quartier où personne ne la connaît et qui aura été perçue comme suspecte aura de grandes chances d'être signalée à la police.

Les citoyens qui participent à ces actions n'ont nullement le sentiment de glisser à petit pas dans le totalitarisme. Au contraire, ils estiment qu'ils participent à la sauvegarde des libertés de base qui sont le fondement de l'Etat américain. Cela ne concerne pas simplement la question terroriste ou la protection des enfants. La réhabilitation de certains quartiers pauvres obéit au même principe. En contrepartie d'un investissement de l'Etat, il revient aux habitants de prévenir toute dégradation minime de l'espace urbain (théorie de la vitre cassée). Contrairement à l'image que nous en avons parfois, la police américaine est véritablement en phase avec les aspirations de la population sur ces questions.

- Concernant la quatrième question, le risque est grand que le stockage des données biométrique soit utilisé à l'encontre des libertés publiques des citoyens. Sans aller jusqu'à imaginer le scénario d'un Etat totalitaire, l'intrusion d'un individu aux intentions malveillantes dans le fichier central pourrait avoir de graves conséquences. Malgré leur efficacité reconnue pour assurer la gestion et le traitement des informations, les systèmes centralisés sont extrêmement et fondamentalement vulnérables. Une telle tendance « totalitaire » de l'Etat moderne se constate déjà. Celui-ci pénètre, d'ores et déjà, dans tous les aspects de la vie de la personne. L'utilisation de la biométrie dans le processus d'identification constituerait évidemment un pas supplémentaire dans cette direction.

Pendant longtemps, la liberté était entendue comme la possibilité pour chacun de recommencer une vie nouvelle en faisant fi du passé. Au regard des évolutions en cours, cette conception n'aura bientôt plus de sens. Le vécu de la liberté qui permettait à l'individu d'être non repérable, non identifiable et de pouvoir, à loisir, changer de vie et de statut (même si peu d'entre eux exploitaient réellement ces possibilités) se modifie radicalement. Nous entrons dans une autre expérience de la réalité concrète de la liberté à l'aune d'un Etat prenant des mesures de plus en plus restrictives pour assurer la sécurité des personnes.

Dans une situation idéale, les citoyens devraient être étroitement associés aux concessions qu'ils sont prêts à consentir en contrepartie d'une plus grande sécurité. Ce n'est pas ce vers quoi nous tendons aujourd'hui. Il est probable que les dispositifs qui vont être prochainement mis en place le seront pour longtemps.